

SD/LV/SB-JDE - 2024/0097

DG 2014-164-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/  
0097COIROFOREZ3IMPASSEDESCARRIERES(BRANCHEMENTGRDFEXTENSIONRESEAUMPB).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération, notamment rue de Beauregard,
- CONSIDERANT l'avis favorable à l'accord technique préalable en date du 14 février 2024 délivré à GRDF SAINT-ETIENNE dans le cadre de l'affaire RV4-2303239 (création d'un branchement 4 impasse des Carrières),
- CONSIDERANT la demande en date du 02 février 2024 transmise par l'entreprise COIRO FOREZ, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42000) 81 rue Jean Huss -pour la réalisation desdits travaux en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux ne peut se faire sans modification des conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COIRO FOREZ réalisera les travaux précités suivant les prescriptions des concessionnaires de réseaux et sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : IMPASSE DES CARRIERES - à hauteur du n° 4

##### 1 - CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules à hauteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules y compris les véhicules de l'entreprise et tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

##### 2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise COIRO FOREZ sera interdit à hauteur du chantier de part et d'autre de la chaussée.
- L'entreprise COIRO FOREZ mettra en place un périmètre de chantier et le personnel de l'entreprise sera autorisé à évoluer sur le domaine public.
- le trottoir sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.

##### ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise COIRO FOREZ au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.



- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 FEVRIER 2024 et seront maintenues jusqu'au JEUDI 14 MARS 2024 de 7 heures à 18 heures y compris soirs si le chantier le nécessite.
- Si le chantier le permet, l'entreprise rétablira le soir les conditions de circulation sur les deux voies à vitesse limitée à 30 km/h.
- L'entreprise COIRO FOREZ s'engage à limiter au maximum la durée de son intervention et à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation) en cas d'interruption du chantier pour une longue durée.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de GrDF, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Entreprise COIRO FOREZ -42000 SAINT-ETIENNE, [b.leroux@coiro.fr](mailto:b.leroux@coiro.fr)
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des affaires générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 19 février 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2024/097

DG 2024-164-A

COIROFOREZ3IMPASSEDESCARRIERES(BRANCHEMENTGRDFEXTENSIONRESEAUMPB)